



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réouverture de l'ensemble des relais routiers

Question écrite n° 34047

Texte de la question

Mme Catherine Pujol interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la fermeture des relais routiers dans le cadre de la crise sanitaire. Ces lieux sont essentiels pour les professionnels de la route qui peuvent s'y reposer, s'y laver, y établir des relations sociales et se restaurer de plats chauds. Les stations-services sont restées légitimement ouvertes mais les relais routiers ont fermé leurs portes sur décision du Gouvernement. Grâce à une mobilisation des représentants des professionnels de la route, 250 relais routiers rouvriront dans les prochains jours. Mais cela reste largement insuffisant ; il convient de rouvrir l'ensemble de ces lieux tout en mettant en place des protocoles sanitaires exigeants pour protéger la santé des chauffeurs routiers et du personnel travaillant dans ces établissements. Il est inconcevable que, durant la saison hivernale, les chauffeurs routiers, qui représentent la deuxième ligne face à la covid-19 et qui contribuent à faire tourner le pays, soient contraints de manger seuls dans leurs camions ou dehors au froid. Ainsi, elle lui demande d'accentuer les efforts et de rouvrir l'ensemble des relais routiers tout en mettant en place les protocoles sanitaires qui s'imposent.

Texte de la réponse

Les conditions de travail des conducteurs routiers, qui ont un rôle essentiel dans les chaînes d'approvisionnement de la population et des entreprises, constituent un point d'attention majeur du Gouvernement. Les services du ministère chargé des transports ont ainsi mis en place, dès le mois de mars 2020, un suivi régulier des conditions, notamment sanitaires, dans lesquelles ils étaient amenés à exercer leur activité et ont veillé à ce qu'ils aient accès sur l'ensemble du réseau routier et dans le strict respect des règles sanitaires, aux commodités nécessaires (stations-services, douches, sanitaires, coins-café et vente d'alimentation à emporter). C'est avec la même préoccupation que le Gouvernement ajuste en permanence son dispositif d'accompagnement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus. Ainsi, le dispositif de suivi mis en place avec les professionnels au printemps dernier ainsi que les outils spécifiques d'information ont été réactivés à l'occasion du nouveau confinement de novembre 2020 - date de la saisine pour cette question écrite (puis au printemps 2021). C'est également dans ce cadre que des centres et relais routiers ont été ouverts dès le 7 novembre 2020 pour permettre aux professionnels du transport routier, compte tenu de la dégradation des conditions climatiques, de pouvoir manger chaud et à table au moins une fois par jour, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration d'entreprises. Les services du ministère chargé des transports ainsi que les services déconcentrés ont rapidement mis en œuvre cette mesure prise en application du décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et modifiée par décret du 14 décembre 2020 afin de permettre l'ouverture de ces lieux de restauration pour les professionnels du transport routier sans restriction horaire. Les établissements ouverts sur décision préfectorale eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, qui dépassent les 500 à la fin du mois de janvier, sont répartis sur l'ensemble du territoire national selon un maillage visant à

garantir une offre de restauration cohérente avec les flux de trafic constatés. La vente à emporter reste également possible pour les autres établissements.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Pujol](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34047

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8164

Réponse publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7895